



MISE EN PLACE DU GROUPE TECHNIQUE CONSULTATIF SUR LE PALUDISME AUPRÈS DU BUREAU DE LA CIRCONSCRIPTION AFRICAINE

Une décision historique prise par les Ministres africains de la santé en 2012 a abouti à la création du Bureau de la circonscription africaine (BCA) pour le Fonds mondial, marquant ainsi une avancée significative pour faire entendre la voix des pays d'Afrique subsaharienne dans l'un des forums les plus importants du monde en matière de financement de la santé et d'élaboration des politiques. La mission du BCA est toute simple mais vitale: rationaliser l'engagement, la participation, la représentation et la recherche de consensus entre les pays d'Afrique subsaharienne dans les instances en charge de l'élaboration des politiques et de la gouvernance du Fonds mondial.

La structure de gouvernance du Fonds mondial reconnaît l'Afrique subsaharienne à travers deux principales circonscriptions : L'Afrique de l'Est et australe (AEA) et l'Afrique de l'Ouest et centrale (AOC). Ces circonscriptions représentent collectivement les gouvernements de 46 nations, qui défendent les intérêts et les besoins de millions de personnes en première ligne dans la lutte contre certaines des maladies les plus dévastatrices au monde.

Le BCA joue un rôle fondamental dans cet écosystème de gouvernance. En fournissant un appui technique de haut niveau, le BCA veille à ce que les représentants africains au sein du Conseil d'administration du Fonds mondial et de ses comités permanents - Audit et finances, Éthique et gouvernance, et Stratégique - disposent d'une analyse et d'une synthèse approfondies des documents de référence essentiels. Ils sont ainsi en mesure d'apporter les informations nécessaires concernant leur pays et de veiller à une bonne représentation et défense des intérêts de l'Afrique lors des réunions semestrielles du Conseil du Fonds mondial et des réunions triennales de ses comités.

Relever les défis liés au paludisme en Afrique : Le rôle essentiel du conseil stratégique

Selon le Rapport 2023 de l'Organisation mondiale de la santé sur le paludisme, la région africaine est la plus lourdement touchée par la maladie, puisqu'elle représente plus de 95 % de l'ensemble des cas et 96 % des décès attribués à la maladie. Cette situation persiste malgré les efforts et les investissements considérables des communautés, des gouvernements et des partenaires internationaux. Parmi ces partenaires, le Fonds mondial se distingue par son engagement financier substantiel, avec des investissements en milliards de dollars dans la lutte contre le paludisme en Afrique. Ces investissements visent à renforcer les systèmes de santé, ainsi qu'à améliorer la surveillance des maladies et l'accès aux interventions vitales sur l'ensemble du continent.

Ces statistiques accablantes soulignent l'urgence de fournir des conseils fondés sur des données probantes aux membres africains au sein du conseil d'administration, pierre angulaire de la lutte en cours pour éradiquer le paludisme. Cette mission s'aligne sur l'Objectif de développement durable 3 des Nations Unies, qui, de concert avec les objectifs du Fonds mondial, vise à éliminer le VIH, la tuberculose et le paludisme en tant que menaces pour la santé publique d'ici 2030.



En réponse à ce défi, le Secrétariat du BCA a créé le Groupe technique consultatif sur le paludisme (MaTAG) dans l'optique d'améliorer les conseils opportuns et pertinents sur les plans politique et éthique concernant les efforts de lutte contre le paludisme. Le rôle du MaTAG est essentiel pour fournir des conseils stratégiques et des connaissances techniques couvrant tous les aspects de la lutte contre le paludisme et de l'élimination de la maladie. Le groupe repose sur des principes de transparence, de réactivité et de crédibilité, ce qui garantit le caractère à la fois stratégique et pratique de ses recommandations.

Les orientations du MaTAG sont conçues de manière à s'harmoniser avec les initiatives programmatiques et politiques aux niveaux national et régional, en particulier dans le cadre des opérations du Fonds mondial et d'autres institutions mondiales pour la santé pertinentes relevant de la compétence du BCA. En alignant nos conseils sur ces initiatives, nous veillons à ce que nos contributions soient non seulement pertinentes, mais également réalisables, ce qui nous permet d'atteindre l'objectif commun d'améliorer les résultats en matière de santé grâce à une collaboration stratégique avec les principaux acteurs de la santé mondiale

A. RESPONSABILITES EN TANT QU'ORGANE CONSULTATIF

1. **Orientation politique et revue de la mise en œuvre:** Proposer des conseils sur les politiques de lutte contre le paludisme liées au Fonds mondial, en se focalisant sur leur mise en œuvre pratique. Ce travail doit comprendre une analyse des données issues de la mise en œuvre des programmes de lutte contre le paludisme, des subventions du Fonds mondial pour la lutte contre le paludisme et des contributions des partenaires de la lutte contre le paludisme. Les recommandations doivent être fondées sur la revue des meilleures données disponibles.
2. **Positionnement stratégique:** Fournir des conseils sur le positionnement stratégique du BCA dans le cadre d'initiatives liées au paludisme. Cette tâche inclut l'identification des opportunités pour le BCA d'améliorer son impact dans la lutte contre le paludisme au niveau mondial par le biais de partenariats et d'initiatives stratégiques.
3. **Défis liés aux indicateurs de performance:** Identifier et analyser les principaux problèmes ou défis qui entravent la réalisation des indicateurs de performance clés pour les subventions du Fonds mondial dans la lutte contre le paludisme. Cette analyse devrait déboucher sur des idées et des recommandations exploitables en vue de relever ces défis.
4. **Priorisation des politiques et des activités:** Proposer des politiques et des activités prioritaires visant à relever les défis identifiés. Les recommandations doivent être spécifiques, réalisables et alignées sur les objectifs stratégiques et les capacités du BCA.
5. **Conseils contextualisés préalables aux consultations:** Fournir des conseils contextualisés au BCA avant les consultations techniques sur les questions critiques liées au paludisme. Ces conseils doivent aider à préparer les représentants du BCA à s'engager efficacement dans les discussions, les négociations et les processus de prise de décision.

a) Résultats:

Les conseils et les recommandations du MaTAG doivent permettre d'améliorer l'efficacité de l'engagement du BCA dans les efforts de riposte au paludisme et d'élimination de la maladie. En



fournissant des conseils d'experts, le MaTAG contribuera à l'alignement stratégique des activités du BCA sur les meilleures pratiques mondiales et sur le paysage dynamique des efforts de lutte contre le paludisme.

b) Compte-rendu

Le MaTAG rendra compte directement au comité de suivi ou à l'organe exécutif désigné au sein du BCA, en veillant à ce que ses recommandations soient opportunes, pertinentes et conformes aux objectifs stratégiques du BCA.

c) Révision et ajustement:

Les termes de référence du MaTAG sont révisés sur une base annuelle ou selon les besoins afin de s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité dans l'orientation de l'engagement du BCA dans les initiatives de lutte contre le paludisme et d'élimination de la maladie. Des ajustements peuvent être apportés en fonction de l'évolution des défis et des opportunités en matière de santé mondiale.

B. COMPOSITION ET MEMBRES DU MaTAG

1. Composition:

Le groupe technique consultatif sur le paludisme (MaTAG) est composé d'un maximum de six éminents membres issus de diverses disciplines en rapport avec le paludisme. Il est attendu de ces membres qu'ils servent avec dévouement et passion dans leurs fonctions respectives. Lors du processus de sélection, l'accent sera mis sur une large répartition en termes d'expertise technique, de diversité géographique et d'équilibre entre les genres.

Les membres, y compris le président, seront désignés par le BCA à la suite d'un appel à experts transparent et ouvert. Le ou la président(e) est chargé(e) de diriger les réunions du MaTAG et de maintenir une communication régulière avec le secrétariat du BCA. Les critères de sélection du ou de la président(e) incluront des considérations de genre, de représentation géographique et de disponibilité pour répondre aux exigences de cette fonction.

2. Durée du mandat :

Les membres du MaTAG sont désignés pour un mandat de deux ans, avec la possibilité d'être reconduits pour un mandat supplémentaire. Le ou la président(e), à l'issue de son mandat, peut également être reconduit(e) dans ses fonctions de membre. Le BCA se réserve le droit de mettre fin à toute fonction à sa discrétion, si cela s'avère nécessaire dans l'intérêt de l'organisation ou si les termes de référence ou les lettres de désignation individuelles le prévoient. En cas de résiliation du mandat, le BCA peut désigner un remplaçant afin d'assurer la continuité de l'expertise et de la représentation.

3. Indépendance et conflit d'intérêts:

Les membres du MaTAG sont censés exercer leurs fonctions en toute indépendance, sans solliciter ni accepter de directives de la part de gouvernements, d'entreprises ou d'autorités extérieures. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, les candidats



doivent remplir le formulaire de déclaration d'intérêts de l'OMS. La poursuite de leur mandat dépend de l'évaluation favorable de ces déclarations par le secrétariat du BCA, qui s'assure qu'aucun conflit d'intérêts ne compromettra leur participation.

4. Obligation de divulgation:

Les membres doivent informer le BCA de manière proactive de toute circonstance susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Le BCA conserve l'autorité de demander périodiquement aux membres de soumettre des formulaires de déclaration d'intérêts de l'OMS mis à jour, en particulier avant les réunions du MaTAG ou d'autres activités connexes. La participation à ces événements est conditionnée par la soumission et l'évaluation satisfaisante de ces déclarations, attestant qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts.

5. Rémunération et frais:

Bien que les membres du MaTAG ne reçoivent pas de rémunération de la part du BCA pour leur rôle consultatif, le BCA couvrira les frais de déplacement et les indemnités journalières pour les réunions en présentiel, conformément aux politiques et réglementations du BCA. Cette disposition garantit le soutien aux membres dans leur contribution aux objectifs du groupe, sans charge financière.

C. FONCTIONNEMENT DU GROUPE TECHNIQUE CONSULTATIF SUR LE PALUDISME (MATAG)

1. Calendrier et format des réunions:

Le MaTAG est tenu de se réunir au moins deux fois par an. Ces réunions comprennent une réunion obligatoire en présentiel, de préférence à Addis Abeba ou dans un autre lieu choisi par le BCA, et au moins une réunion virtuelle par vidéo ou téléconférence. Le BCA se réserve le droit de programmer des réunions supplémentaires si nécessaire.

2. Structure des réunions:

- **Sessions ouvertes:** Elles visent à stimuler le dialogue et à échanger des informations non confidentielles avec l'ensemble de la communauté de la lutte contre le paludisme, et notamment les partenaires techniques et les agences des Nations unies. Des observateurs peuvent être invités à ces sessions pour le partage des connaissances et l'engagement.
- **Séances à huis clos:** Elles sont consacrées à la prise de décision et à la formulation de recommandations. La participation à ces séances est limitée aux membres du MaTAG et au personnel essentiel du secrétariat du BCA afin d'assurer des délibérations approfondies.

3. Quorum:

Le quorum pour les réunions du MaTAG est fixé à deux tiers des membres, ce qui garantit une prise de décision avec un large consensus et une bonne représentation.

4. Participation d'observateurs:

Le BCA peut inviter des personnes extérieures et des représentants d'organisations intéressées



en tant qu'observateurs à des sessions ouvertes, à sa discrétion et conformément aux protocoles internes. Les observateurs sont responsables de leurs propres dépenses et arrangements. Bien qu'ils ne participent pas à la prise de décision, leurs points de vue et perspectives sont appréciés au cours des discussions ouvertes.

5. Groupes de travail:

Pour traiter des questions spécifiques, le MaTAG peut constituer des groupes de travail plus restreints. Ces groupes ne sont pas soumis à des exigences de quorum et peuvent mener leurs travaux par le biais de diverses méthodes de communication. Leurs conclusions sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'ensemble du MaTAG.

6. Présence et conduite:

La participation active est cruciale. Les membres qui n'assistent pas à deux réunions consécutives peuvent se voir retirer leur qualité de membre. Les conflits d'intérêts, les manquements aux règles de professionnalisme ou un comportement partial contraire aux objectifs du groupe constituent également des motifs de révocation.

7. Rapports:

Les rapports des réunions doivent être concis et se concentrer sur les principaux conseils et recommandations. Le secrétariat du BCA fournira une assistance à la préparation de ces rapports qui seront soumis au Directeur ou à la Directrice exécutif(ve) du BCA et au Président ou à la Présidente du Conseil d'administration, en veillant à leur clarté et à la fourniture d'informations exploitables.

8. Prise de décision:

Les recommandations sont généralement formulées par consensus. Dans les cas où un consensus n'est pas possible, les opinions minoritaires seront documentées, afin de préserver la diversité de pensée au sein du MaTAG.

9. Préparation et participation:

Il est attendu des membres qu'ils s'engagent de manière active, y compris dans les travaux préparatoires aux réunions et dans les groupes de travail. Ce travail peut consister à examiner des documents et à contribuer aux discussions et aux processus de prise de décision.

10. Communication:

Le BCA définira les modes de communication officiels pour le MaTAG, en veillant à l'efficacité de l'interaction entre les membres et entre le MaTAG et le BCA.

11. Représentation:

Les membres du MaTAG n'ont pas le droit de représenter le MaTAG ou le BCA ou de parler en leur nom à des tiers sans autorisation, afin de préserver l'intégrité et les positions officielles des deux entités.



D. SOUTIEN AU SECRÉTARIAT DU MaTAG

Le BCA assure le secrétariat administratif du MaTAG. Ce soutien englobe les responsabilités suivantes:

1. **Préparation des réunions:** Le secrétariat du BCA veillera à ce que les membres du MaTAG reçoivent les documents essentiels bien avant les réunions. Il s'agit notamment de l'ordre du jour de la réunion, des documents de travail et des documents de discussion nécessaires à une délibération et à une prise de décision éclairées. La distribution de ces documents aux observateurs est laissée à la discrétion du secrétariat du BCA. L'ordre du jour détaillera la nature de chaque rubrique de la réunion, en précisant si elle est ouverte ou non, et si la participation des observateurs est autorisée.
2. **Demandes de matériel:** Le MaTAG est habilité à demander au secrétariat des documents ou des arrangements supplémentaires afin de faciliter la formulation d'avis adaptés au contexte.

E. PROTOCOLES D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

1. Confidentialité et informations exclusives:

Toutes les informations et tous les documents auxquels les membres du MaTAG ont accès dans le cadre de leurs fonctions sont considérés comme confidentiels et réservés au BCA et à ses parties intéressées. En acceptant leur désignation, les membres du MaTAG s'engagent à respecter les obligations de confidentialité décrites dans leur lettre de désignation et dans les conditions générales qui l'accompagnent. Ils reconnaissent également que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de leurs contributions aux activités de MaTAG sont la propriété exclusive du BCA.

2. Travail étayé par des preuves:

Les recommandations du MaTAG doivent être fondées sur des preuves, et doivent citer des sources et des références pertinentes à l'appui de chaque argument et de chaque suggestion. Le groupe doit fournir des conseils en tenant compte du contexte, sur la base de données et d'exemples précis, et résumer succinctement les résultats à l'aide de tableaux et de graphiques clairs, le cas échéant.

3. Utilisation des documents:

Les membres du MaTAG et les observateurs ne peuvent utiliser, diffuser ou citer les documents du MaTAG en dehors du cadre de leurs fonctions conformément aux dispositions des présents termes de référence. Cette mesure garantit l'utilisation de toutes les délibérations et de tous les documents uniquement dans le but pour lequel ils ont été prévus dans le cadre consultatif.

4. Contrôle de la publication:

Le BCA conserve l'autorité absolue sur la publication des rapports du MaTAG. Cette autorité s'étend à la décision de publier ou non ces rapports, renforçant ainsi le contrôle du BCA sur la diffusion des conclusions et des recommandations formulées par le MaTAG.